

**DECLARATION DE LA MODIFICATION
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale du projet de modification de l'installation :

La présente modification vient modifier la déclaration précédente du 25/10/2016 (preuve de dépôt n° A-6-GLD36FT22). Le projet s'inscrit dans le cadre de la future installation d'Alexis QUIGNON, en tant que jeune agriculteur au 1er janvier 2023, en association avec son père Frédéric QUIGNON. Son installation va s'accompagner d'une augmentation de la référence laitière à produire. Il nécessite donc, d'une part l'extension de la stabulation des vaches laitières afin de loger l'effectif de vaches laitières supplémentaire (99 places au total), et d'autre part l'extension des locaux techniques (laiterie, local machine), nécessaire dans le cadre du réaménagement de la salle de traite prévu afin d'adapter l'équipement de traite (TPA 2x12 postes) au sein du bâtiment existant.

La capacité de l'élevage est donc rehaussée à hauteur de 125 vaches laitières présente maximum, pour un effectif en production de 99 vaches.

L'ensemble des fumiers produits sont repris par l'unité de méthanisation METHALYS (commune de Montilliers) avec retour de digestats liquides et solides.

Les effluents liquides issus du bloc traite et de la fumière non couverte sont stockés dans une fosse de 800 m3 de capacité suffisante, et sont épandus sur les terres de l'exploitation. La SAU support des épandages n'est pas modifiée : 148 ha.

La capacité de stockage paille et foin reste inchangée sur ce site, pour un volume maximum stocké de 3200 m3 déclaré au titre de la rubrique 1530 concernant les matériaux combustibles.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la modification avec les installations existantes

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

La modification concerne l'implantation de l'installation
(modification de l'emprise du site, des bâtiments, des réseaux...)

Oui Non

Si oui, le déclarant **peut** joindre à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan d'ensemble à jour** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation **et du projet de modification**. En fonction de l'impact de cette modification, ce plan peut notamment préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés...
- **Un plan de situation du cadastre actualisé** dans un rayon de 100 m autour de l'installation, notamment si le projet de modification impacte l'emprise du site ou le voisinage.

Préciser les modifications apportées concernant l'implantation de l'installation :

Les plans de l'installation sont mis à jour : extension du logement des vaches laitières et des locaux techniques associés au bloc traite.

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

La modification concerne la nature ou la capacité des activités (par exemple, évolution des capacités exercées ...) Oui Non

Si oui, renseigner la liste des rubriques concernées par la modification :

| Numéro de la rubrique | Alinéa | Désignation de la rubrique | Capacité de l'activité | Unité | Régime ¹ (D ou DC) |
|-----------------------|--------|---|------------------------|-------|-------------------------------|
| 2101 | 2-c | Elevage, transit, vente etc. de bovins | 125 | u | D |
| 1530 | 2 | Dépôts de papiers, cartons ou analogues | 3200 | m3 | DC |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Préciser les modifications apportées (pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – MODES D'EXPLOITATION

La modification concerne les modes d'exploitation de l'installation
(évolution des procédés, des rejets, de la gestion des déchets...)

Oui Non

Si oui, préciser les modifications apportées aux modes d'exploitation :

Seules les terres exploitées en propre sont support des épandages
N° d'îlots : 1 à 20 ; 211-212 ; 23 à 27
N° PACAGE de l'exploitation : 049171042
Effluents épandus : eaux de lavage du bloc traite et jus de fumière non couverte, digestats solides et liquides en provenance de l'unité de méthanisation METHALYS (commune de Montilliers).
Surface totale du plan d'épandage 148 ha
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage 21515 kg N
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation 21515 kg N
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers 0 kg N
B1 : dont produite sur l'installation 4868 kg N
B2 : dont provenant de tiers 16647 kg N

6 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :
Si oui, joindre votre demande de modification.

Oui Non

7 – AUTRES MODIFICATIONS

Descriptions éventuelles d'autres modifications :

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| EARL QUIGNON FREDERIC | |
| 15 L'EPINAY DE GONNORD - VALANJOU | |
| | |
| 49670 | CHEMILLE EN ANJOU |

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : NON

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente modification :

| Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées | Alinéa | Désignation de la rubrique | Capacité de l'activité | Unité | Régime ¹ (D ou DC) |
|---|--------|---|------------------------|-------|-------------------------------|
| 2101 | 2-c | Elevage, transit, vente etc. de bovins | 125 | u | D |
| 1530 | 2 | Dépôts de papiers, cartons ou analogues | 3200 | m3 | DC |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |
| | | | | | |

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

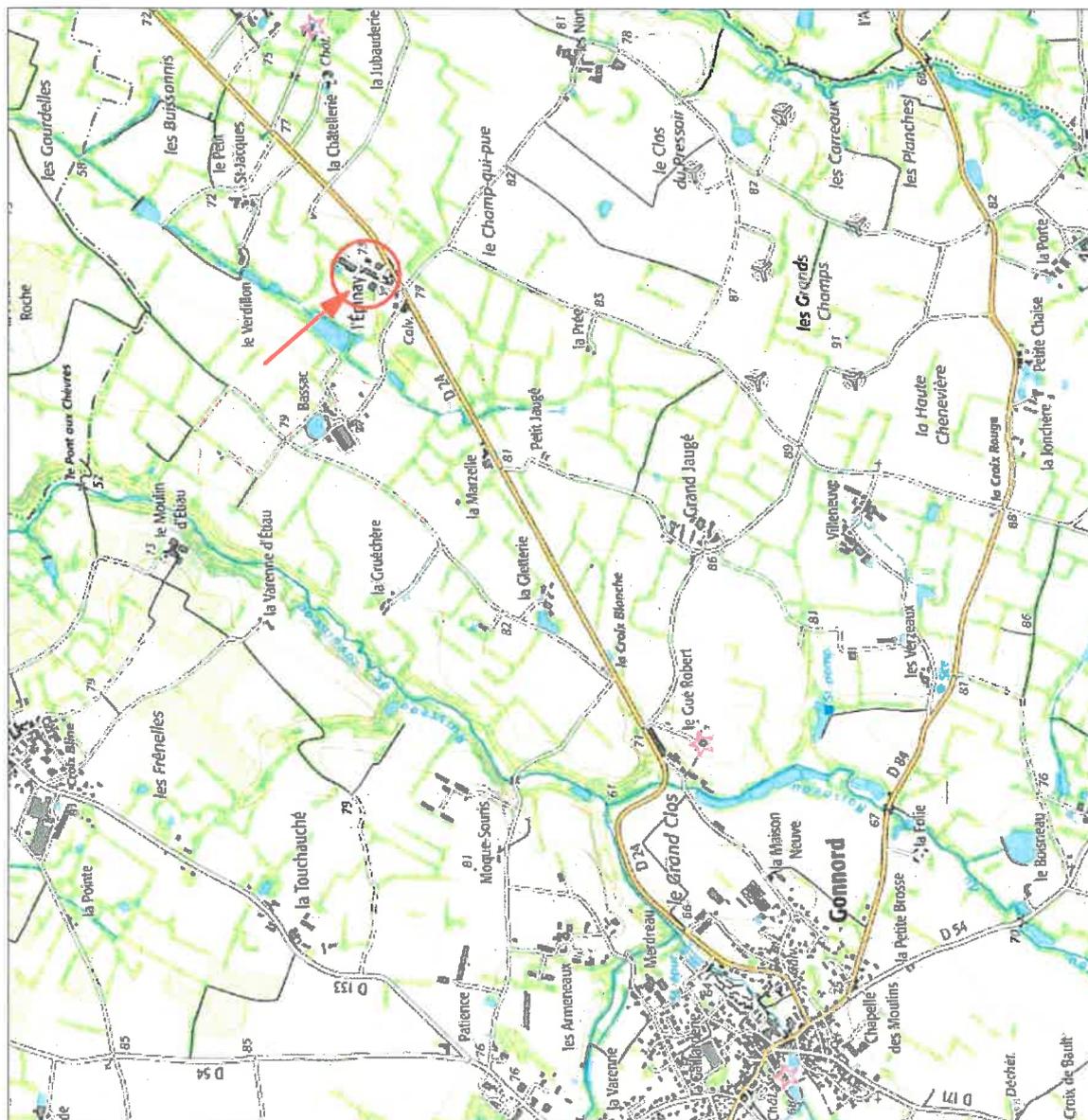
Déclarant :

Date de la déclaration de la modification :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>



Date d'édition : 16/06/2022

SICA
HABITAT
RURAL

AGRICULTURE
& TERRITOIRES
DES PAYS D'ANJOU

EARL QUIGNON Frédéric
L'Epiney de Gonnord - VALANJOU
49670 CHEMILLE EN ANJOU

Projet: L'Epiney de Gonnord 49670 CHEMILLE EN ANJOU

Localisation

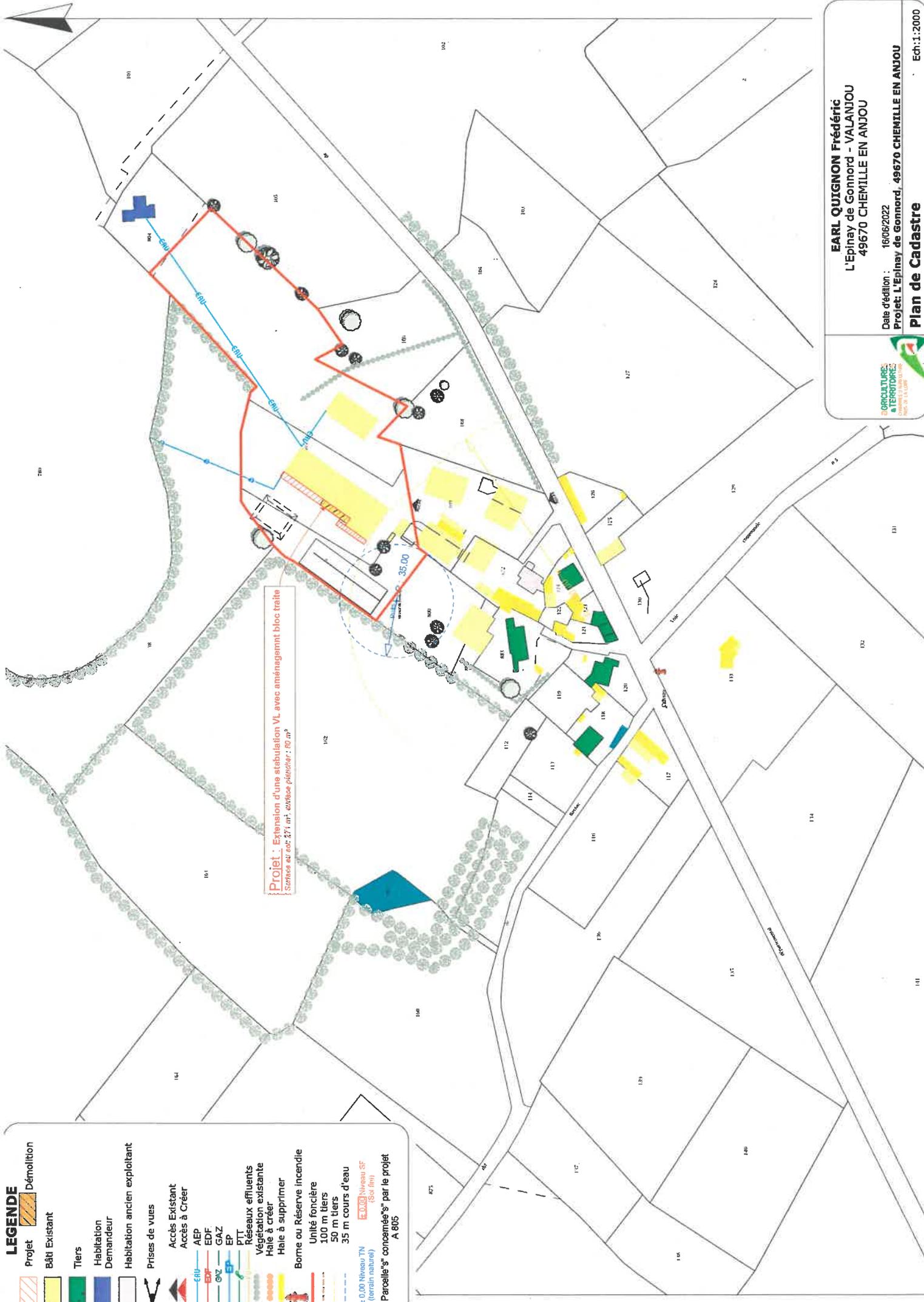
Ce plan est destiné à l'obtention d'une autorisation à construire.
Ce plan et ses indications ne peuvent en aucun cas servir à l'exécution des ouvrages, celle-ci étant de la seule responsabilité des entreprises qui réaliseront le projet.
Toutes modifications en cours de réalisation devra recevoir l'aval écrit de l'architecte ou de son représentant avant exécution.
De fait le maître d'ouvrage est informé que le projet devra faire l'objet d'un modificatif auprès de l'administration avant dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.

LEGENDE

-  Projet
-  Bâti Existant
-  Tiers
-  Habitation Demandeur
-  Habitation ancien exploitant
-  Prises de vues
-  Accès Existant
-  Accès à Créer
-  AEP
-  EDF
-  GAZ
-  EP
-  PTT
-  Réseaux effluents
-  Végétation existante
-  Haine à créer
-  Haine à supprimer
-  Borne ou Réserve incendie
-  Unité foncière
-  100 m tiers
-  50 m tiers
-  35 m cours d'eau
-  4,000 Niveau SF (Sol fin)
-  4,000 Niveau SF (terrain naturel)

Parcelles "concernées" par le projet A 805

Projet : Extension d'une stabulation VL avec aménagement bloc traite
 Surface au sol: 271 m², surface pavillonnaire: 80 m²



EARL QUIGNON Frédéric
 L'Epinay de Gonnord - VALANJOU
 49670 CHEMILLE EN ANJOU

Date d'édition : 16/06/2022
 Projet: L'Epinay de Gonnord, 49670 CHEMILLE EN ANJOU

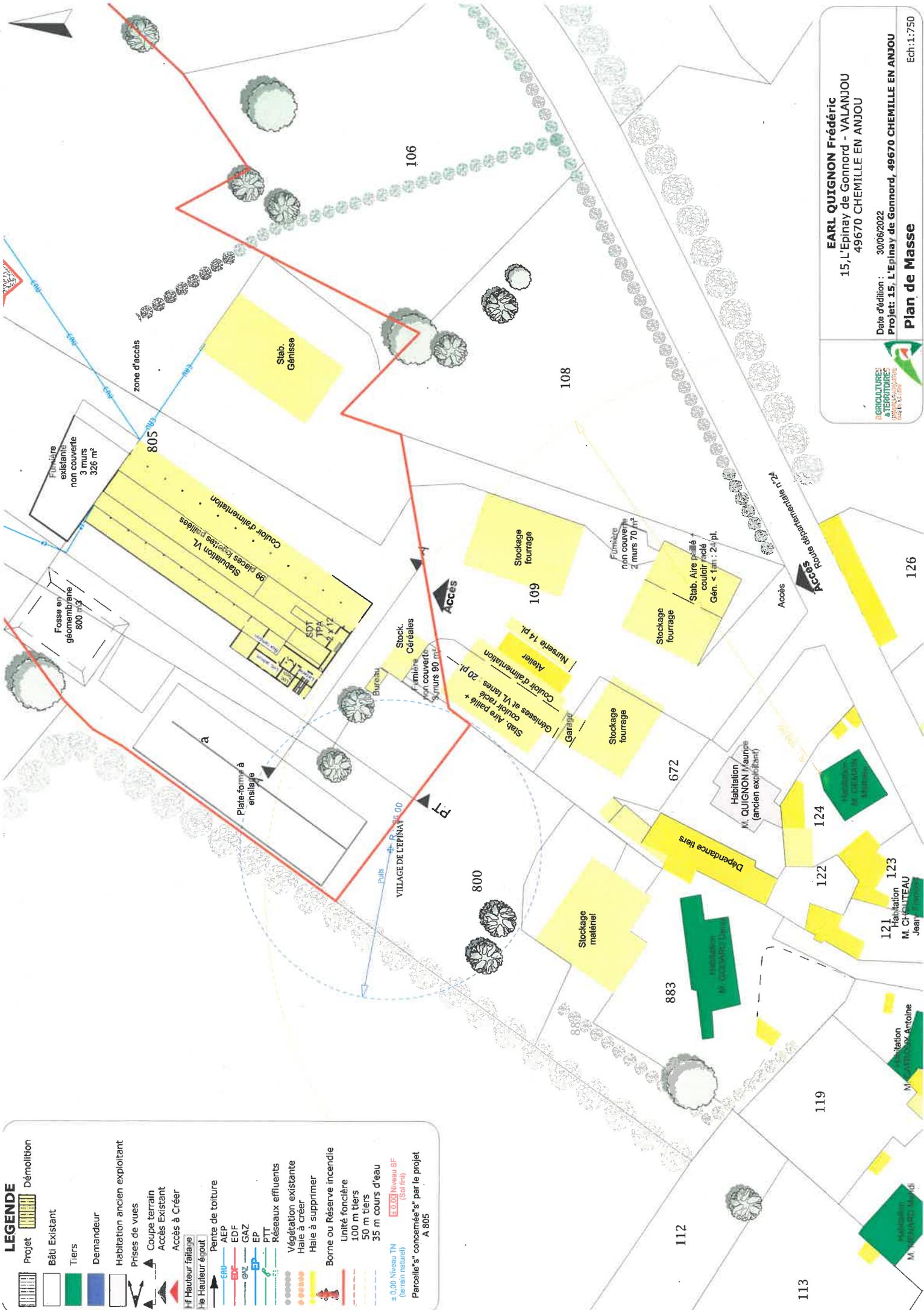


Plan de Cadastre

LEGENDE

| | | | |
|--|------------------------------------|--|------------|
| | Projet | | Démolition |
| | Bâti Existant | | |
| | Tiers | | |
| | Demandeur | | |
| | Habitation ancien exploitant | | |
| | Prises de vues | | |
| | Coupe terrain | | |
| | Accès Existant | | |
| | Accès à Créer | | |
| | H Hauteur faitage | | |
| | Hc Hauteur à gout | | |
| | Pente de toiture | | |
| | ENR AEP | | |
| | EDF | | |
| | GAZ | | |
| | EP | | |
| | PIT | | |
| | Réseaux effluents | | |
| | Végétation existante | | |
| | Halle à créer | | |
| | Halle à supprimer | | |
| | Borne ou Réserve incendie | | |
| | Unité foncière | | |
| | 100 m tiers | | |
| | 50 m tiers | | |
| | 35 m cours d'eau | | |
| | ± 0,00 Niveau TN (terrain naturel) | | |
| | E.000 Niveau SF (Sol fini) | | |

Parcelles "concernées" par le projet
A. 805



EARL QUIGNON Frédéric
15, L'Épinaie de Gonnord - VALANJOU
49670 CHEMILLE EN ANJOU

Date d'édition : 30/06/2022
Projet : 15, L'Épinaie de Gonnord, 49670 CHEMILLE EN ANJOU

Plan de Masse

AGRICULTURES & TERRITOIRES
DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ech: 1:750

